

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1431

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 5 souscrit par le groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guérin - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 010078 E**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers et le nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine, le marché étant divisé en cinq lots (quatre lots géographiques et un lot technique) traités par marchés séparés.

Le marché n° 010078 E, relatif à la collecte des déchets ménagers et le nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 5 vidage des silos à verre et des silos multimatériaux, a été déposé à la préfecture le 13 décembre 2000 et a été notifié le 15 décembre 2000, au groupement d'entreprises Onyx Ara-Guérin.

Ces prestations ont débuté le 1er avril 2001.

Ce groupement a établi son offre sur la base d'un nombre de silos et d'un tonnage connu en 1999 et défini au dossier de consultation des entrepreneurs.

Le dossier de consultation des entrepreneurs prévoyait une perspective d'évolution du nombre de silos d'ici la fin du marché de 1989 à 2301.

Dès la première année de validité du marché, le tonnage collecté a augmenté dans des proportions difficilement prévisibles et d'ores et déjà supérieures aux prévisions de fin de marché.

La poursuite du développement de la collecte sélective a provoqué une augmentation significative et constante de la consistance de la collecte du verre. Les années 2002 et 2003 confirment cette tendance alors même que le tri est désormais pratiqué sur l'ensemble du territoire.

En application de l'article 22 du cahier des clauses administratives particulières (réexamen des conditions financières), l'avenant n° 1 a pour but le réexamen des conditions financières en tenant compte :

- d'une part, des bases de calcul données par le titulaire pour l'établissement du montant initial (aussi bien pour le tonnage moyen prévisionnel pour une durée de sept ans que sur le prix de revient à la tonne collectée),
- d'autre part, de l'évolution des tonnages depuis la base marché, des derniers chiffres connus (années 2002-2003) ainsi que de l'évolution prévisionnelle jusqu'à la fin du marché, soit une durée de cinq ans.

Il en ressort une augmentation du montant total initial du marché de 496 496 € HT, soit 523 803,28 € TTC portant ainsi le montant total initial du marché de 3 522 372,70 € HT, soit 3 716 103,20 € TTC, à 4 018 868,70 € HT, soit 4 239 906,48 € TTC.

Les forfaits annuels seraient désormais les suivants :

- année 2002-2003 : 503 196,10 € HT, soit 530 871 € TTC,
- année 2003-2004 jusqu'au terme du marché : 602 495,30 € HT par an, soit 635 632,54 € TTC.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'à la fin du marché.

Toutes les autres clauses du marché initial n° 010078 E sont maintenues sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions de cet avenant n° 1.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant, le 17 juin 2003 ;

Vu ledit avenant au marché ;

Vu ses délibérations n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000 et n° 2000-6016 en date du 27 novembre 2000 ;

Vu le marché n° 010078 E déposé à la préfecture le 13 décembre 2000 et notifié le 15 décembre 2000 au groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes - Guérin ;

Vu l'article 22 -réexamen des conditions financières- du cahier des clauses techniques particulières ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juin 2003 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 010078 E relatif à la collecte des déchets ménagers et au nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 5 (vidage des silos à verre et des silos multimatériaux) passé avec le groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guérin. Cet avenant d'un montant de 496 496 € HT, soit 523 803,28 € TTC porte le montant du marché à 4 018 868,70 € HT, soit 4 239 906,48 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et le rendre définitif ainsi que tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 221 - fonction 812 - ligne de gestion 014 436.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,